

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 179

Objet : Achats de produits alimentaires pour les événements du RPE

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Président,

Considérant que le Relais Petite Enfance (RPE) organise, de septembre à décembre 2026, différentes actions à destination notamment des assistants maternels ;

Considérant la nécessité de prévoir des achats de denrées et produits alimentaires destinés à l'organisation des pots d'accueil et de temps de convivialité proposés avant certaines réunions, rencontres et conférences organisées avec les assistants maternels ;

Considérant que le RPE organise également, dans le cadre de la Semaine du Goût, des ateliers permettant aux participants de réaliser des recettes et de découvrir différents aliments et saveurs ;

Considérant que le RPE organise un spectacle de Noël en proposant un buffet aux enfants et aux assistants maternels ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'autoriser l'achat des ingrédients et denrées alimentaires nécessaires à la réalisation de ces ateliers et animations ;

Considérant le budget restant sur le compte prévu à cet effet d'un montant de 216.67 € HT soit 260 € TTC.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter la proposition financière pour les achats alimentaires à Intermarché Senlis pour un montant de 263 € TTC pour les événements suivants :

- Pot d'accueil pour la réunion de rentrée pour un montant de 50€ ;
- Ateliers cuisine de la semaine du goût pour un montant de 110€ ;
- Pot d'accueil pour la conférence pour un montant de 50€ ;
- Buffet du spectacle de Noël pour un montant de 53€.

BUREAU

Vu K.S

Le 30 juillet 2026

ARTICLE 2 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Signé électroniquement par
Audrey ALLEMAND, par délégation de Alain BATTAGLIA



Le 30 juillet 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : **30 JUL. 2026**

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **30 JUL. 2026**

BUREAU

Vu K.S

Le 30 juillet 2026